



## DEFINITION DU CHANTIER

G 01

### But

Cette étape a pour but de définir précisément :

- les techniques appropriées en fonction de la nature du littoral touché et du type d'arrivages ;
- les limites de l'intervention et le niveau de nettoyage (le recours à certaines techniques de nettoyage sur certains secteurs sensibles peut être préjudiciable pour l'environnement) ;
- l'organisation générale du chantier et notamment la localisation des accès et des sites de stockage de haut de plage.

### Equipe d'évaluation

Ce travail sera réalisé par une équipe d'évaluation technique et environnementale attachée au PCF départemental comprenant des représentants :

- du *Cedre* (stratégies de nettoyage, recommandations techniques et environnementales, organisation du chantier) ;
- de la DIREN (précautions environnementales spécifiques) ;
- du PCA concerné (DDE, SDIS pour les moyens matériels et humains et la logistique) ;
- de la commune concernée.

Selon les circonstances, seront associés avec intérêt d'autres représentants tels ceux du propriétaire ou gestionnaire du site (ONF, Réserve naturelle, Conservatoire du Littoral, etc), de la DDASS (secteurs de pêche ou fréquentés par le public), d'associations environnementales, etc.

### Fiche de recommandations

Les recommandations techniques et préconisations diverses (notamment le niveau de nettoyage) seront définies conjointement par les différents participants lors de la visite commune sur le site et elles seront consignées sur une fiche de site rédigée par le *Cedre*, avec le soutien de la DIREN et autres participants si nécessaire. Cette fiche mentionnera les points suivants :

- la description du site et de la pollution ;
- les contraintes environnementales (sensibilité) et logistiques (accès, stockage) ;
- les recommandations techniques (stratégies, techniques, procédures, moyens nécessaires) et préconisations environnementales ;
- les limites de l'intervention.

Dans le cadre d'une procédure de marché public, ces fiches serviront d'annexes techniques du document de consultation aux entreprises. Elles serviront de référence lors de la procédure de réception des chantiers privés de nettoyage fin.

### Préalable à l'ouverture

Prendre les dispositions administratives préalables à l'ouverture :

- obtenir les autorisations nécessaires ;
- informer les organismes compétents ;
- clarifier les responsabilités de chacune des parties (commune, entreprises, donneur d'ordre) ;
- publier l'information en mairie.